



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2023)0330

Parlementarisme, citoyenneté européenne et démocratie

Résolution du Parlement européen du 14 septembre 2023 sur le parlementarisme, la citoyenneté européenne et la démocratie (2023/2017(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 9, 10, 11 et 15, et l'article 17, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne (traité UE) ainsi que les articles 15, 20 et 24 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne du 13 avril 2016 «Mieux légiférer»¹ (accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»),
- vu sa position du 14 février 2023 sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants²,
- vu sa position du 14 février 2023 sur la proposition de directive du Conseil fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité³,
- vu sa résolution du 9 juin 2022 sur le droit d'initiative du Parlement⁴,
- vu sa position du 3 mai 2022 sur la proposition de règlement du Conseil portant élection des députés au Parlement européen au suffrage universel direct, abrogeant la décision du Conseil (76/787/ECSC, CEE, Euratom) et l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à cette décision⁵,
- vu sa résolution du 12 février 2019 sur la mise en œuvre des dispositions du traité relatives à la citoyenneté de l'Union⁶, et sa résolution du 9 mars 2022 assortie de

¹ JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0037.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0038.

⁴ JO C 493 du 27.12.2022, p. 112.

⁵ JO C 465 du 6.12.2022, p. 171.

⁶ JO C 449 du 23.12.2020, p. 6.

propositions à la Commission sur les programmes de citoyenneté et de résidence contre investissement⁷,

- vu sa résolution du 16 février 2017 sur les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne⁸,
- vu sa résolution du 16 février 2017 sur l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne⁹,
- vu sa résolution du 4 mai 2022 sur le suivi des conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe¹⁰,
- vu sa résolution du 6 avril 2022 sur le déploiement de mesures en faveur de l'éducation civique¹¹,
- vu sa résolution du 12 avril 2016 intitulée «Apprendre l'Union européenne à l'école»¹²,
- vu sa résolution législative du 16 avril 2014 sur la proposition de règlement du Parlement européen relative aux modalités de l'exercice du droit d'enquête du Parlement européen et abrogeant la décision 95/167/CE, Euratom, CECA du Parlement européen, du Conseil et de la Commission¹³,
- vu les conclusions de la présidence de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne, qui s'est tenue à Prague les 24 et 25 avril 2023¹⁴,
- vu les conclusions de la réunion plénière de la LXIX^e Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union européenne (COSAC), qui s'est tenue à Stockholm du 14 au 16 mai 2023¹⁵,
- vu la déclaration de Léon sur le parlementarisme, adoptée lors de la conférence de commémoration de la Journée internationale du parlementarisme: «renforcer la démocratie en renforçant les parlements», qui s'est tenue à Léon les 30 juin et 1^{er} juillet 2023¹⁶,
- vu le rapport sur le résultat final de la conférence sur l'avenir de l'Europe¹⁷,

⁷ JO C 347 du 9.9.2022, p. 97.

⁸ JO C 449 du 23.12.2020, p. 6.

⁹ JO C 252 du 18.7.2018, p. 215.

¹⁰ JO C 465 du 6.12.2022, p. 109.

¹¹ JO C 434 du 15.11.2022, p. 31.

¹² JO C 58 du 15.2.2018, p. 57.

¹³ JO C 443 du 22.12.2017, p. 39.

¹⁴ <https://parleu2022.cz/wp-content/uploads/2023/04/EUSC-Prague-Presidency-Conclusions-final-EN-1.pdf>.

¹⁵ <https://secure.ipex.eu/IPEXL-WEB/download/file/8a8629a88827df1e018828991e660000/Contribution%20adopted%20by%20the%20LXIX%20COSAC.pdf>.

¹⁶ https://www.congreso.es/backoffice_doc/prensa/notas_prensa/99181_1688138271277.pdf.

¹⁷ <https://www.europarl.europa.eu/resources/library/media/20220509RES29121/20220509RES29121.pdf>.

- vu la proposition d'un «Manifeste pour une Europe fédérale: souveraine, sociale et écologique» adoptée par le groupe Spinelli le 29 août 2022¹⁸,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires constitutionnelles (A9-0249/2023),
- A. considérant que l'Union et ses parlements sont confrontés à des défis communs, sans précédent et complexes, posés, d'une part, par des facteurs externes tels que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, la pandémie de COVID-19, les crises climatique et énergétique, la désinformation, l'ingérence étrangère et la numérisation, et, d'autre part, par des facteurs internes tels que la montée des extrêmes et des acteurs politiques qui placent la polarisation, le populisme, le nationalisme, la culpabilisation et la confrontation avant la recherche de solutions communes; que, dans ce contexte, la confiance des citoyens dans la politique et les décideurs politiques est mise à mal;
- B. considérant qu'une définition et une compréhension communes de la démocratie parlementaire libérale ainsi que la volonté politique de la rendre plus résistante sont nécessaires de toute urgence, afin de veiller au bon fonctionnement du principe de la séparation des pouvoirs et d'encourager les citoyens à faire usage de leur droit de vote lors de toutes les élections;
- C. considérant que la démocratie européenne peut gagner en légitimité en changeant et en s'adaptant aux évolutions actuelles; que l'Europe doit de toute urgence soutenir, renforcer et développer davantage la démocratie parlementaire libérale, y compris le parlementarisme, la citoyenneté européenne et les éléments participatifs de la démocratie européenne, en utilisant tous les instruments relevant de la compétence des traités; considérant qu'une réforme des fondements démocratiques de l'Union est nécessaire, le cas échéant par une modification des traités;
- D. considérant qu'aucune décision ne devrait être adoptée sans légitimité démocratique au moyen de l'approbation parlementaire; que le Parlement européen, bien qu'étant la seule institution de l'Union élue au suffrage direct et donc au cœur de la démocratie libérale européenne, ne dispose pas encore d'un droit d'initiative direct général, ce qui renforcerait sa capacité à représenter la voix des citoyens et à refléter les préoccupations exprimées par la société civile et les partenaires sociaux;
- E. considérant que l'article 15 du traité UE précise que le Conseil européen n'exerce pas de fonction législative ou exécutive; que certains aspects du système de présidence tournante du Conseil ainsi que le rôle du Conseil des affaires générales entravent leur bon fonctionnement et doivent être réformés en vue d'améliorer le processus législatif au sein d'un système bicaméral;
- F. considérant qu'il est nécessaire de corriger les déséquilibres institutionnels qui sont apparus au fil du temps et d'accroître la responsabilité de l'exécutif à l'égard du législatif, notamment en conférant au Parlement des pouvoirs de contrôle sur le Conseil européen, ainsi qu'en renforçant la responsabilité politique de la Commission à l'égard du Parlement; considérant que la relation entre le Parlement et le Conseil, souvent

¹⁸ https://thespinelligroup.eu/wp-content/uploads/2022/10/20220912_Proposal-Manifesto-for-a-Federal-Europe-political-social-and-ecological.pdf.

présentée comme un système législatif bicaméral, ne représente pas toujours la pratique réelle et n'a pas non plus été institutionnalisée;

- G. considérant que la persistance du vote à l'unanimité au Conseil est devenue un obstacle de fait à la mise en œuvre de l'agenda européen et à la poursuite du développement et de la réforme de la démocratie européenne, car elle permet aux gouvernements des États membres de bloquer le processus décisionnel de l'Union, souvent au détriment de l'intérêt européen;
- H. considérant qu'il importe que les institutions européennes tiennent mieux compte du rôle joué par le Comité des régions (CdR) et le Comité économique et social européen (CESE) dans le cadre législatif en tant que représentants des collectivités locales et régionales et de la société civile organisée;
- I. considérant que, dans ses conclusions, la présidence de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne, qui s'est tenue à Prague les 24 et 25 avril 2023, a salué l'initiative prise par le Parlement européen au sein de la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union (COSAC) de progresser ensemble sur la question du rôle des parlements dans le bon fonctionnement de la démocratie et de réfléchir aux moyens possibles de renforcer le parlementarisme moderne, en vue d'informer la prochaine Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne à Madrid des résultats obtenus en la matière¹⁹; que la LXIX^e COSAC, qui s'est tenue à Stockholm du 14 au 16 mai 2023, a pris acte de ces conclusions de la Conférence des présidents de parlements de l'Union européenne, en particulier de l'invitation faite à la COSAC de proposer un échange de bonnes pratiques et de réfléchir aux moyens possibles de renforcer le parlementarisme moderne²⁰;
- J. considérant que la conférence mondiale de commémoration de la Journée internationale du parlementarisme, qui s'est tenue à León les 30 juin et 1^{er} juillet 2023, a adopté la déclaration de León sur le parlementarisme; considérant que cette déclaration soutient l'initiative du Parlement européen visant à élaborer une charte sur le rôle du parlementarisme dans une démocratie efficace; que l'adoption définitive de cette charte devrait avoir lieu lors de la Conférence des présidents des parlements de l'Union à Madrid, du 21 au 23 avril 2024²¹;
- K. considérant que les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe appellent au renforcement de la démocratie européenne, à l'amélioration du processus décisionnel de l'Union afin de garantir la capacité d'action de l'Union et à ce que la démocratie représentative soit complétée et renforcée en améliorant la participation des citoyens et leur accès aux informations ainsi que l'engagement des jeunes; considérant que les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe appellent également à renforcer la citoyenneté européenne, par exemple par l'élaboration d'un statut de citoyenneté européenne établissant des droits et libertés spécifiques;
- L. considérant que la conférence sur l'avenir de l'Europe et d'autres projets existants, déjà concluants, en matière de participation citoyenne ont démontré l'intérêt des citoyens à

¹⁹ <https://parleu2022.cz/wp-content/uploads/2023/04/EUSC-Prague-Presidency-Conclusions-final-EN-1.pdf>.

²⁰ <https://secure.ipex.eu/IPEXL-WEB/conferences/cosac>.

²¹ https://www.congreso.es/backoffice_doc/prensa/notas_prensa/99181_1688138271277.pdf.

être régulièrement associés à la vie démocratique de l'Union; que la conférence sur l'avenir de l'Europe a permis d'acquérir une expérience précieuse de dialogue avec les citoyens à grande échelle, dont il conviendra de tirer des enseignements;

- M. considérant que la citoyenneté de l'Union et ses droits connexes, introduits par le traité de Maastricht et renforcés par le traité de Lisbonne, n'ont été que partiellement mis en œuvre; que, bien souvent, nombreux citoyens de l'Union ne connaissent pas entièrement les droits qui découlent de leur citoyenneté de l'Union;
- N. considérant que la citoyenneté de l'Union est actuellement accordée en même temps que la citoyenneté d'un État membre, avec un contrôle limité de la part de l'Union;
- O. considérant que plusieurs États membres continuent de proposer des «programmes de visas dorés» et des programmes destinés aux investisseurs en tant que moyen d'obtenir leur nationalité et, par conséquent, la citoyenneté de l'Union;
- P. considérant qu'en dépit des dispositions prévues par la directive 93/109/CE²² du Conseil et la directive 94/80/CE²³ du Conseil fixant, respectivement, les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants, ces derniers rencontrent encore de nombreux obstacles dans l'exercice de leurs droits électoraux aux élections au Parlement européen;
- Q. considérant que l'article 10, paragraphe 3, du traité UE dispose que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union et que les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens; considérant que la démocratie participative est considérée comme un moyen d'améliorer la sensibilisation politique et le dialogue avec tous les citoyens de l'Union;
- R. considérant que les instruments participatifs existants, tels que l'initiative citoyenne européenne, les pétitions adressées au Parlement européen, les plaintes auprès du Médiateur européen, les consultations publiques et les dialogues avec les citoyens, restent trop méconnus; considérant que la démocratie participative dans l'Union souffre d'une forte fragmentation des instruments participatifs et d'un manque de suivi, ce qui limite le succès de ces instruments et les empêche de constituer une infrastructure participative complète et efficace;
- S. considérant que toute mesure visant à renforcer la participation des citoyens et la démocratie doit s'attaquer à la fracture numérique au sein de l'Union et aux difficultés qu'elle engendre pour que cette participation soit efficace;

²² Directive 93/109/CE du Conseil du 6 décembre 1993 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants (JO L 329 du 30.12.1993, p. 34).

²³ Directive 94/80/CE du Conseil du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité (JO L 368 du 31.12.1994, p. 38).

- T. considérant que les nouveaux panels de citoyens proposés par la Commission dans le cadre du suivi de la conférence sur l'avenir de l'Europe ont une portée limitée et ne répondent pas aux attentes des citoyens qui ont été exprimées lors de cette conférence;
- U. considérant que le référendum en tant qu'instrument de démocratie directe n'est actuellement pas disponible au niveau de l'Union; considérant que le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises d'évaluer le recours à des référendums à l'échelle de l'Union sur des questions fondamentales qui apporteraient des changements de paradigmes dans les actions et les politiques de l'Union, telles que la réforme des traités;
- V. considérant qu'une révolution se produit dans les habitudes de consommation des médias, en particulier chez les jeunes, ce qui peut avoir une incidence négative sur l'accès à des informations fondées sur des faits et bien étudiées tout en augmentant la disponibilité de contenus de faible qualité et polarisés, et peut conduire à la fragmentation des sociétés et à l'affaiblissement des démocraties; considérant que l'accès à des services de médias indépendants, pluralistes et de qualité est une pierre angulaire du bon fonctionnement de la démocratie;

Parlementarisme

1. reconnaît qu'en cette période de défis communs et sans précédent, la démocratie parlementaire libérale est sous pression et doit être soutenue, renforcée et développée de toute urgence; souligne le rôle clé des parlements au cœur de la démocratie européenne en tant que chambres directement élues des citoyens, législateurs et contrôleurs de l'exécutif; reconnaît que la démocratie libérale ne peut faire ses preuves qu'en présence d'un parlementarisme dynamique et fonctionnel; souligne la nécessité d'une compréhension commune, de principes fondamentaux et d'une définition de la démocratie parlementaire libérale; se félicite, dans ce contexte, de l'initiative du Parlement européen visant à élaborer, conjointement avec les parlements de l'Union, une «charte sur le rôle des parlements dans une démocratie libérale qui fonctionne»;
2. estime que la tendance actuelle au sein de l'Union, qui consiste à passer d'une démocratie «parlementaire» à une démocratie «gouvernementale» affaiblit tous les parlements dans le processus décisionnel; constate avec regret un déséquilibre croissant des pouvoirs au profit du Conseil et du Conseil européen, qui érode l'architecture institutionnelle de l'Union telle qu'elle a été établie par les traités; estime, dans ce contexte, que l'équilibre doit être rétabli en faveur de la légitimité démocratique au moyen de droits équivalents pour le Parlement; estime que la pratique du Conseil européen consistant à confier des tâches au Conseil et à la Commission va au-delà du rôle d'orientation stratégique qui lui est assigné par les traités et qu'elle est donc contraire à la lettre et à l'esprit des traités; considère qu'il convient de respecter la répartition des compétences et le principe de subsidiarité tels que définis dans les traités;
3. est fermement convaincu que, dans une démocratie, les parlements doivent participer à chaque processus décisionnel; souligne que le Parlement européen, en tant que seule institution de l'Union directement élue, devrait se voir accorder le droit général direct d'initiative législative, le droit d'enquête et l'autorité absolue sur le budget, et qu'en tant que chambre des citoyens de l'Union, il devrait être la force motrice des priorités stratégiques du programme législatif européen; demande, à cet égard, une modification des articles 225 et 226 du traité FUE;

4. renouvelle sa proposition de faire du Conseil une véritable chambre législative en réduisant le nombre de ses configurations au moyen d'une décision du Conseil européen, ce qui reviendrait à créer un système législatif véritablement bicaméral incluant le Parlement européen et le Conseil, dans lequel la Commission remplirait les fonctions de l'exécutif; estime que le système de présidence tournante du Conseil de l'Union européenne devrait être réformé afin d'accroître l'efficacité du processus législatif au sein d'un système bicaméral; suggère que le Conseil des affaires générales devienne la session publique du Conseil législatif, à l'instar de la plénière du Parlement européen, et que toutes les autres formations du Conseil deviennent des structures préparatoires transparentes, dont les réunions régulières se tiendraient en public, à l'instar du fonctionnement des commissions au sein du Parlement;
5. renouvelle ses appels de longue date au Conseil l'invitant à passer du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée chaque fois que les traités le permettent à court terme, notamment en activant les différentes clauses «passerelle» prévues dans les traités, et de manière permanente par une modification des traités, afin de surmonter les blocages législatifs, de renforcer la capacité d'action de l'Union et de rendre le processus décisionnel de l'Union plus efficace, plus effectif et plus démocratique;
6. estime nécessaire que le Parlement renforce ses fonctions de contrôle politique sur la Commission, notamment en prévoyant la possibilité de déposer des motions de censure à l'encontre de certains commissaires;
7. souligne que les procédures législatives spéciales dans lesquelles le droit d'initiative législative est conféré au Parlement par les traités devraient prévoir des échanges mutuels sur l'établissement d'un calendrier législatif pour les initiatives concernées afin de garantir le respect du principe de coopération loyale entre les trois institutions; espère, à cet égard, qu'un nouvel élan sera donné aux pourparlers interinstitutionnels entre le Parlement et le Conseil sur la réforme indispensable de la loi électorale européenne ainsi que sur le droit d'enquête du Parlement européen;
8. invite le Parlement, le Conseil et la Commission à continuer d'améliorer les modalités de leur coopération avec le Comité des régions et le Comité économique et social européen, y compris au stade prélégislatif, afin de garantir que leurs avis et évaluations puissent être pris en compte tout au long du processus législatif; suggère en particulier le renforcement des échanges informels, à la fois au niveau des commissions et des groupes politiques, entre les acteurs concernés des trois institutions et que les rapporteurs du CdR et du CESE soient invités, le cas échéant, à participer à l'examen des projets de rapport lors des réunions des commissions parlementaires et des réunions de compte rendu des commissions sur les négociations interinstitutionnelles;
9. souligne le rôle clé des parlements au cœur de la démocratie et la nécessité de respecter une répartition claire des compétences entre les différents niveaux de la démocratie libérale européenne, à savoir les niveaux local, régional, national et européen, conformément au principe de subsidiarité énoncé à l'article 5 du traité sur l'Union européenne, afin de garantir la légitimité démocratique et un processus décisionnel efficace et de renforcer la confiance et la coopération entre les parlements à différents niveaux; souligne, à cet égard, que les parlements nationaux sont les mieux placés pour mandater et contrôler l'action de leurs gouvernements respectifs dans les affaires européennes, tandis que l'exécutif européen est tenu démocratiquement responsable par le Parlement européen, ce qui garantit également sa légitimité; souligne la nécessité d'un dialogue et d'un échange politiques réguliers entre les parlements afin de faire

connaître et comprendre le travail et les décisions parlementaires, par exemple dans le cadre de la Conférence des présidents des parlements de l'Union européenne et de la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union (COSAC);

10. rappelle la nécessité d'améliorer l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans les travaux des institutions de l'Union, notamment en coopérant avec les parlements nationaux, conformément aux prérogatives déjà prévues dans les traités actuels, et de donner un rôle plus important dans ce processus aux représentants à l'échelle nationale et locale afin de parvenir à une «subsidiarité active», visant à promouvoir une plus grande appropriation des politiques de l'Union; suggère en outre que la «subsidiarité active» soit renforcée par un processus visant à donner aux parlements nationaux le droit de soumettre des propositions au Parlement européen; soutient, dans ce contexte, le programme «Bâtir l'Europe avec les élus locaux», dont le but est de créer un réseau européen d'élus locaux chargés de faire connaître l'Union européenne;
11. souligne qu'un Parlement caractérisé par la présence physique de ses membres implique une démocratie parlementaire dynamique; souligne que la numérisation et la pandémie ont contribué à la transformation numérique des parlements et ont permis aux députés qui sans cela auraient été exclus de participer à la vie parlementaire; souligne que les processus numérisés ne devraient pas remplacer le vote, les débats et les négociations en présentiel, sauf dans des cas spécifiques; souligne que l'utilisation accrue des possibilités numériques peut contribuer à une meilleure compréhension politique entre les parlements aux niveaux national, régional et européen, à accroître les activités de communication, le partage de l'information et la sensibilisation, à réduire les émissions dues aux transports et aux déplacements et à renforcer les contacts avec les citoyens;
12. est vivement préoccupé par l'évolution rapide et à grande échelle des campagnes de désinformation ciblées et par l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle générative dans le but d'empêcher les citoyens de faire des choix éclairés et, en fin de compte, de porter atteinte aux processus démocratiques au sein de l'Union; invite les parlements nationaux des États membres à mettre en place des échanges réguliers sur la protection de leur démocratie contre l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information avec le Parlement européen dans le cadre de la coopération interparlementaire au sein de la COSAC; appelle à mettre en place une stratégie européenne coordonnée pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'indépendance des médias et à créer un fonds européen substantiel et permanent de soutien aux médias éditoriaux et d'information;
13. souligne la nécessité de renforcer la confiance des électeurs dans les processus électoraux en veillant à ce que toutes les élections soient libres et régulières; demande à cet égard à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe d'organiser des missions d'observation électorale lors des élections au Parlement européen de juin 2024; encourage les États membres à recourir à cette possibilité;

Citoyenneté européenne

14. demande que soit créé un statut de citoyenneté de l'Union afin de préciser et de consolider les droits et les libertés propres à cette citoyenneté qui relie les citoyens de l'Union; invite le Conseil et la Commission à prendre des mesures concrètes en vue d'étendre les droits et les libertés propres à la citoyenneté, conformément à la procédure prévue à l'article 25 du traité FUE; souligne que le statut rendra les principes et les

valeurs de l'Union plus tangibles, tout en dotant les citoyens de nouveaux moyens de les protéger et de les défendre;

15. souligne que des dialogues citoyens efficaces et une participation active des citoyens sont fortement liés à la dimension européenne de l'éducation civique; insiste dès lors sur la nécessité de renforcer la dimension européenne de l'éducation civique, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires, afin de veiller à ce que les citoyens soient actifs et informés, de manière à pouvoir participer pleinement à la vie civique et sociale, tant au niveau européen qu'au niveau des États membres, ainsi qu'à la vie démocratique de l'Union; invite la Commission à mettre au point une stratégie européenne globale afin de renforcer les compétences en matière de citoyenneté au sein de l'Union, ainsi que des mesures de soutien visant à offrir un accès équitable à l'éducation civique à tous les citoyens; souligne le rôle important que la société civile, les universités et les autres organismes de recherche devraient jouer dans une telle stratégie;
16. invite la Commission et les États membres à mieux informer les citoyens de l'Union non ressortissants (à savoir les citoyens de l'Union qui résident dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants) sur leur droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes; souligne qu'il convient d'envisager d'étendre ce droit de vote et d'éligibilité des citoyens «mobiles» de l'Union aux élections régionales et nationales dans les États membres; fait observer que le Conseil et la Commission peuvent introduire ces droits par le biais de la procédure décrite à l'article 25 du traité FUE, tandis qu'à long terme, ils devraient être intégrés à l'article 22 du traité FUE au moyen d'une modification du traité; souligne la nécessité de campagnes de sensibilisation à ces droits avec la participation de la société civile; souligne que tous les obstacles administratifs et toutes les discriminations qui existent encore doivent être supprimés pour garantir l'égalité des chances à tous les citoyens mobiles de l'Union, en particulier aux groupes vulnérables et marginalisés;
17. demande une nouvelle fois l'introduction d'un âge harmonisé pour le droit de vote et d'éligibilité dans tous les États membres afin d'éviter toute discrimination; recommande de fixer l'âge minimal pour voter à 16 ans, sans préjudice des ordres constitutionnels existants, afin de refléter les droits et devoirs actuels des jeunes européens dans certains États membres;
18. rappelle que le Parlement européen déclare régulièrement craindre que tout régime national impliquant la vente directe ou indirecte de la citoyenneté européenne ne sape la notion même de citoyenneté européenne; invite les États membres concernés à mettre fin à ces pratiques;
19. est vivement préoccupé par la pratique de certains États membres qui privent leurs citoyens du droit de vote aux élections législatives nationales lorsqu'ils vivent à l'étranger; invite instamment ces États membres à mettre fin à cette forme de privation du droit de vote;

Compléter la démocratie représentative en améliorant la participation des citoyens

20. rappelle que, conformément au texte fondateur de la conférence sur l'avenir de l'Europe, le Parlement européen, le Conseil et la Commission se sont engagés à donner une suite concrète aux conclusions de la conférence, chacun dans le cadre de ses compétences et conformément aux traités; demande la mise en œuvre rapide et cohérente des résultats de la conférence sur l'avenir de l'Europe, qui comprend

49 propositions et 326 mesures concrètes émanant des panels de citoyens européens de la conférence sur l'avenir de l'Europe; demande à nouveau la convocation d'une convention pour la révision des traités;

21. estime qu'il est possible de répondre à l'une des attentes des citoyens européens en vue d'une participation plus régulière et plus significative à la vie démocratique de l'Union²⁴ en améliorant et en développant les mécanismes participatifs au sein de l'Union;
22. souligne la nécessité d'améliorer et de développer une infrastructure de participation globale dans l'Union, avec une meilleure connexion et intégration des instruments participatifs existants et de meilleures voies pour une participation permanente; souligne qu'il importe de remédier à la fragmentation de l'infrastructure de participation de l'Union en créant un guichet unique pour tous les instruments participatifs européens, assorti d'un cadre institutionnel pour gérer le pôle central et ses relations avec les citoyens;
23. souligne que les mécanismes et instruments de démocratie directe ou participative peuvent compléter la démocratie parlementaire libérale représentative dans un monde de plus en plus complexe, où la recherche de compromis viables et démocratiques est nécessaire, mais ne peuvent pas la remplacer; note que les mécanismes de démocratie directe ou participative peuvent être des instruments utiles si certaines conditions préalables nécessaires sont remplies; suggère notamment d'améliorer l'efficacité des instruments participatifs européens existants en prévoyant un suivi obligatoire et rigoureux;
24. rappelle qu'il ne sera possible d'améliorer et de renforcer la participation que si l'on s'attaque au problème de la discrimination, en particulier résultant de la fracture numérique et des difficultés qu'elle entraîne pour une participation effective à la vie démocratique de l'Union; réaffirme que les applications numériques visant à promouvoir la participation des citoyens devraient être simples et intuitives;
25. propose que soient institutionnalisés des processus de participation fondés sur la délibération et la représentation, inspirés du modèle des panels de citoyens européens de la conférence sur l'avenir de l'Europe; estime qu'il convient d'organiser des «mini-publics» dont les participants, choisis de façon aléatoire, représentent des sous-groupes de la structure socio-économique de l'Union, et ainsi l'ensemble de la société, de manière à prévenir l'inégalité d'accès à la participation à la vie démocratique de l'Union, en offrant aux citoyens qui n'auraient pas eu cette chance autrement, un moyen d'exprimer leur point de vue;
26. considère qu'il est important de renforcer la citoyenneté active et la participation citoyenne effective au niveau de l'Union grâce à l'acquisition de connaissances spécifiques sur l'Union et la dimension européenne des thèmes débattus; souligne la nécessité de remédier au manque de connaissance des politiques et du processus décisionnel de l'Union par le grand public en améliorant l'enseignement sur l'Union dans les écoles; demande, en particulier, une formation spécifique et un processus de délibération soutenu dans le cadre duquel les citoyens participant aux panels de citoyens reçoivent les informations nécessaires, complétées par le soutien d'experts, si

²⁴ Fondation Bertelsmann, [Next level citizen participation in the EU. Institutionalising European Citizens' Assemblies](#) 2022.

nécessaire, afin de pouvoir participer à des débats ouverts susceptibles de déboucher sur des recommandations et des conclusions;

27. propose en particulier la création d'un mécanisme de participation structuré, conformément à l'acquis de l'Union, appelé l'Agora européenne, qui devrait travailler sur une base annuelle, en délibérant sur les priorités de l'Union pour l'année suivante, les résultats des délibérations devant être présentés chaque 9 mai en tant que contribution au processus de consultation sur le programme de travail annuel de la Commission; fait observer que ces résultats devraient également comprendre une proposition de thème précis pour l'année européenne au cours du cycle annuel suivant; propose que les représentants du Parlement européen soient régulièrement informés de l'évolution de ces délibérations afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux parlementaires;
28. souligne que, tout au long de l'année, les citoyens de l'Agora européenne débattront de contenus liés au thème spécifique de l'année européenne et que leurs propositions et conclusions devraient être présentées à la fin de cette année; estime qu'il conviendrait de fixer différentes possibilités en matière de suivi par le Parlement en fonction de l'importance des majorités soutenant ces conclusions au sein du panel, et que ce suivi pourrait comprendre des débats, des auditions, des questions parlementaires ou des rapports;
29. suggère qu'une composante «jeunesse» de l'Agora forme une Assemblée européenne des jeunes, qui pourrait contrôler l'application du «contrôle par les jeunes» dans l'ensemble du processus législatif de l'Union, comme l'a demandé la conférence sur l'avenir de l'Europe; propose que le Parlement européen assure la liaison avec le Comité des régions et le Comité économique et social européen afin de mettre en place un mécanisme réunissant des représentants tels que de jeunes élus locaux, des représentants de la jeunesse, de la société civile et des partenaires sociaux, qui coopéreraient étroitement avec l'Assemblée des jeunes pour mettre en œuvre le «contrôle par les jeunes»; souligne à cet égard qu'il est particulièrement important de communiquer avec les jeunes au cours d'un débat politique sur l'avenir de l'Europe, puisque les décisions prises aujourd'hui se répercuteront sur leur avenir;
30. renouvelle sa demande formulée de longue date visant à évaluer la possibilité de modifier les traités de l'Union afin de permettre la tenue de référendums à l'échelle de l'Union sur des questions fondamentales qui entraînent des changements de paradigme dans les actions et les politiques de l'Union, comme par exemple une réforme des traités de l'Union; souligne, dans ce contexte, que le résultat du référendum ne devrait être adopté que s'il existe une double majorité favorable, représentant une majorité des États membres et une majorité des électeurs qui se sont prononcés; propose qu'un tel référendum à l'échelle de l'Union soit organisé au cours des élections au Parlement européen en prévoyant un scrutin supplémentaire portant sur cette question constitutionnelle fondamentale; souligne que tout référendum européen devrait idéalement être organisé le même jour dans toute l'Union;
31. propose la mise en place de consultations citoyennes paneuropéennes en ligne, organisées par le Parlement européen; estime que donner à tous les citoyens la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les affaires européennes d'actualité renforcera leur confiance dans le processus décisionnel européen et leur compréhension de ce dernier; estime que ce nouveau mécanisme participatif renforce le rôle du Parlement vis-à-vis des autres institutions;

32. constate qu'il est possible d'exercer la citoyenneté européenne au moyen d'outils en ligne tels que les consultations en ligne et la collecte en ligne de signatures pour les initiatives citoyennes européennes; fait observer que l'identification électronique peut faciliter l'utilisation de ces outils au niveau européen et offrir diverses solutions d'accès aux services publics; invite les États membres à développer des outils démocratiques en ligne, à l'échelle locale et nationale, et à les intégrer correctement au processus politique;
33. demande que le programme pour une Europe numérique (DIGITAL) et les autres programmes destinés à promouvoir la transformation numérique dans l'Union incluent dans leurs objectifs la simplification de l'accès aux administrations grâce aux différents services existants ou à l'utilisation d'applications de participation citoyenne; appelle à la mise en place de lignes budgétaires pour la recherche et l'investissement afin de faciliter cet accès, de réduire la fracture numérique et d'optimiser la qualité sociale et démocratique;
 - o
 - o
 - o
34. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil de l'Union européenne, à la Commission, à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et au Conseil de l'Europe.